

**DEPARTEMENT DU GARD**



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES  
30360**

**Délibération du Conseil Municipal  
N°2022\_027  
Séance du 27 octobre 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents :** VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 20.10.2022.

**Secrétaire de séance :** FABRE Stéphan

**Effectif légal :** 11

**Nombre de conseillers en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 10

**Nombre de votants :** 10

**Votes Pour :** 10

**Votes Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Objet : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS ALES AGGLOMERATION 2022  
Maintenance et remplacement du MATERIEL INFORMATIQUE de l'école  
communale  
Achat PHOTOCOPIEUR de l'école communale  
Achat ORDINATEUR PORTABLE Direction de l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le photocopieur de l'école communale était, depuis le milieu de l'année 2021, hors service et irréparable, d'où la nécessité d'effectuer son remplacement pour débiter l'année scolaire 2022/2023 dans de bonnes conditions. Il rappelle que lors d'une précédente séance, le choix de l'assemblée s'était porté sur l'achat d'un matériel reconditionné.

Il explique également qu'un état des lieux du matériel informatique a été effectué et qu'il s'est avéré qu'une maintenance, avec notamment le changement des disques durs et des batteries, sur les ordinateurs des élèves était nécessaire pour un bon fonctionnement.

De ce fait, des travaux de maintenance ont été réalisés ainsi que l'achat d'un nouveau photocopieur.

Monsieur le Maire informe également de la nécessité de fournir la Direction de l'école d'un ordinateur portable. En effet, le matériel actuellement présent étant un poste fixe, il serait approprié de s'équiper d'un second poste afin, entre autres, d'avoir une solution si une panne du PC actuel empêchait le bon fonctionnement du service. De plus, cela apporterait plus de facilité d'emploi à la Directrice de l'école.

La société INFRATYS, sise à Saint Hilaire de Brethmas, 1883 route de Nîmes, prestataire informatique, ainsi que la SARL GARD BUREAUTIQUE, sise à Milhaud, 2 rue Alphonse de Lamartine, prestataire photocopieur, se sont occupés respectivement des travaux.

Monsieur le Maire présente les factures dont le montant total s'élève à 3 240,00 € TTC. Voir le détail ci-dessous :

- Photocopieur : 900.00 € HT (1 080.00 € TTC)
- Ordinateurs : 1 474.00 € HT (1 768.80 € TTC) + 326.00 € HT (391.00 € TTC)

Monsieur le Maire présente également le devis de la société INFRATYS pour l'achat d'un ordinateur portable pour un montant de 1 469.00 € HT (1 762.80 € TTC).

Soit un total des factures et devis de : 4 169.00 € HT (5 002.80 € TTC).

M. VIC propose de solliciter le Fonds de Concours Exceptionnel 2022 d'Alès Agglomération pour financer les travaux, dont le plan de financement est le suivant :

Total des travaux HT :	4 169.00 €
Fonds propres communaux :	4 169.00 €
Fonds de Concours Exceptionnel Alès Agglomération :	2 084.00 €

*(Montant non déterminé à ce jour)*

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le plan de financement,
- **Décide** de solliciter le Fonds de Concours Exceptionnel 2022 d'Alès Agglomération,
- **Donne** plein pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et au service Prospectives Financières d'Alès Agglomération accompagnée du dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jérôme VIC



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*